



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et  
des Sports

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

Affaire suivie par : Mme Grimaud / M. Brault  
Poste: 73.45 / Poste : 73.02

**2011-CG-3-3207**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 8 juillet 2011**

**UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES  
55 AVENUE DE PARIS À VERSAILLES  
TRANSFERT DE GESTION À L'ETAT**

L'Université de Versailles/Saint-Quentin s'est depuis 1987 progressivement implantée sur le site de Versailles, au 45 avenue des Etats-Unis, dont elle partageait les locaux avec l'IUFM de l'Académie de Versailles jusqu'au départ en mars dernier de cet institut, désormais rattaché à l'Université de Cergy Pontoise.

Le 24 septembre 1999, le Conseil Général autorisait le transfert de gestion dans le domaine public de l'enseignement supérieur de l'Etat des immeubles affectés à l'Université dépendant du domaine public du Département. Ceux-ci représentaient 96 909 m<sup>2</sup>. Un procès verbal de transfert de gestion a ainsi été signé le 30 décembre 1999 avec le Préfet, le Recteur de l'Académie de Versailles et le Directeur des Services Fiscaux.

Ce transfert de gestion fut réalisé aux conditions essentielles suivantes :

1. Le transfert s'est opéré à titre gratuit, le Département conservant son titre de propriété sur le site.
2. Il confère à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) l'ensemble des prérogatives et obligations du propriétaire, hors le droit de disposer des biens, tant que sera maintenue leur destination universitaire.  
Toute utilisation autre est proscrite sauf accord express du Département. Le transfert cesserait de plein droit, si les biens transférés venaient à recevoir une autre utilisation ; ceux-ci ainsi que ceux restructurés ultérieurement seraient alors replacés directement dans le patrimoine du Département, sans indemnité, exception faite en cas d'accord de ce dernier pour une conversion d'activités
3. Enfin, les locaux occupés par l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres ont été mis à disposition de l'Etat en application de la loi du 4 juillet 1990. Il fut convenu qu'ils soient, en cas de libération, intégrés par voie d'avenant aux biens transférés, de même pour toute éventuelle construction ou extension nouvelle.

L'IUFM ayant libéré les locaux qu'il occupait sur le site, je vous propose donc de les inclure par avenant au procès verbal de transfert de gestion. Ces locaux représentent une surface de 2 702 m<sup>2</sup> (partie des volumes du bâtiment D ainsi que les logements des bâtiments Pershing et Panhard).

Cet avenant prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties : Préfet des Yvelines, le Recteur de l'Académie de Versailles et le Trésorier Payeur Général et le Président du Conseil Général.